

ARRETE N°03 2735 IMCNTI-SG du.....

Etablissant le Plan d'Allocation des Fréquences

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- Vu** la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali, modifiée par la Loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
Vu le Décret N° 02-496/P-RM du 16 octobre 2002, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0150/MCNTI-CRT du 24 juin 2003 du Comité de Régulation des Télécommunications ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est établi au Mali le Plan national d'allocation du spectre des fréquences tel que décrit dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Lorsque le Plan prévoit la libération d'une bande de fréquences en vue de son affectation à un ou plusieurs services radioélectriques nouveaux, les utilisateurs de cette bande sont tenus de la libérer avant l'échéance prescrite, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 99-043.

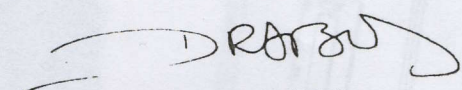
Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- original.....	1
- PRM-SGG-AN-CESC-HCCT-CC-CS	7
- Prim-tous Ministères.....	29
- SOTELMA.....	1
- IKATEL.....	1
- ORTM.....	1
- CRT.....	1
- D.Nationale de la Police.....	1
- ASECNA.....	1
- DNAC.....	1
- archives.....	1
- J.O.....	1

Bamako, le..... 15 DEC 2003

LE MINISTRE,


Gaoussou DRABO